

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-166

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX - AMENAGEMENT D'UN LOCAL
PIZZERIA AU 17/19 AVENUE DE L'EUROPE**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 21A 0025		DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Déposée le 16/11/2021	Complétée le :	
Par :	Realizen	
Demeurant à :	333D rue du Doyen Georges Chapas 69009 LYON	
Représenté par :	BRANDLEY Andrew	
Pour :	DOMINO'S PIZZA	
Sur un terrain sis à :	17/19 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY	

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement)
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 27 janvier 2022,
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité en date du 25 janvier 2022,

ARRETE

Article 1

Les travaux d'aménagement, dossier n° 007 010 21A 0025 ainsi que la réalisation du projet susmentionné, prévus dans le local sis au 17/19 avenue de l'Europe à Annonay par DOMINO'S PIZZA ayant fait l'objet d'un avis favorable par les Commissions de Sécurité et d'accessibilité des 25 et 27 janvier- 2022, sont autorisés par la commune d'Annonay.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;
Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Monsieur BRADELEY Andrew - HVM PIZZA – 17/19 avenue de l'Europe - 07100 ANNONAY

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 2 Mars 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le : 3/03/2022	Affiché le :
---	---------------------------	--------------

SP